

Réunion régionale UNECE – Réunion régionale d'examen « Pékin +20 »

Genève

6-7 Novembre 2014

Intervention de la France au panel 7 – Prévention et élimination de la violence envers les femmes et les filles.

L'élimination des violences faites aux femmes et aux filles est une priorité absolue de la France, partagée par nombre de ses partenaires de la région.

Les violences faites aux femmes, qui prennent des formes diverses, (violences au sein du couple, violences sexuelles, mutilations sexuelles féminines, mariages précoces et forcés, prostitution) se caractérisent depuis plusieurs années par leur ampleur et leur gravité. A titre d'illustration, celles commises au sein du couple, composante essentielle des violences intrafamiliales, touchent majoritairement les femmes (dans plus de 80 % des cas), avec des conséquences indéniables sur les enfants qui y sont exposés.

Les violences faites aux femmes sont également une priorité de santé publique. L'Organisation Mondiale de la Santé a évalué que les femmes victimes de violences perdent entre 1 et 4 années de vie en bonne santé. Elles touchent une femme sur trois sur la planète.

Les instruments existent, il convient de les mettre en œuvre : au niveau international, la Convention d'Istanbul est un élément clef du dispositif d'action contre les violences. Il nous faut aussi avancer sur la question des données statistiques et de l'observation des violences. A cet égard, l'enquête réalisée par l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne est un modèle intéressant.

En France, la politique de lutte contre les violences s'inscrit dans une approche globale, avec des mesures permettant de systématiser les réponses à toutes les étapes du parcours des victimes : création d'un service d'accueil téléphonique continu, la généralisation du téléphone portable d'alerte pour les femmes en grand danger ; l'extension et la prolongation de la durée de l'ordonnance de protection des victimes ; l'éviction du conjoint violent du domicile conjugal qui devient la règle, les stages de responsabilisation des auteurs de violences conjugales qui peuvent être prononcés par le juge.

A l'international, La France comme l'Union européenne soutient activement la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité et des suivantes sur l'agenda Femmes, paix et sécurité, qui passe par la lutte contre l'impunité pour les actes de violences sexuelles dans les conflits.

La France encourage par ailleurs tous les Etats à soutenir l'adoption d'une résolution forte sur l'intensification de la lutte contre les violences faites aux femmes dans le cadre de l'AGNU.